

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

**DÉCISION N°25-131****Contrat entre la commune de Wissous et la société APSYNET pour l'abonnement à un logiciel d'inventaire permanent****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour l'inventaire de la commune pour le suivi de stocks et les affectations,**Considérant** que la proposition de la société APSYNET, située 5 ter rue Carpeaux à Sartrouville (78500) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est conclu entre la commune de Wissous et la société APSYNET pour l'abonnement à la plateforme LIRAO pour l'inventaire permanent, la mise à jour de l'inventaire physique et le rapprochement comptable.**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet au 20 février 2026.**Article 3 :** Le montant de la prestation est de 1 098,20€ HT (1 317,84€ TTC) par an soit 3 294,60€ HT (3 953,52€ TTC) pour une durée de trois ans.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société APSYNET.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr, adressé par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 12 novembre 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

